

Délibération n° 2025_015

***Demande de subvention Association
des Conciliateurs de Justice du Limousin***

En exercice	11	L'an deux mil vingt -cinq
Présents	9	le 14 avril à dix -neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENT : MME CIBERT (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM. LEURS.

Mme DELUCHE Joëlle a été élue secrétaire

**DEMANDE de SUBVENTION de l'ASSOCIATION des CONCILIEURS de
JUSTICE du LIMOUSIN**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président de l'Association des Conciliateurs de Justice du Limousin demande l'attribution d'une subvention.

Il précise que « conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leur différend. Le conciliateur peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. L'accord qu'il propose peut être homologué par la justice. Depuis le 1^{er} octobre 2023, il est obligatoire de recourir à un mode de résolution amiable avant de saisir le tribunal judiciaire d'un litige portant sur le paiement d'une somme qui ne dépasse pas 5 000 € » (site service.public.fr)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est de plus en plus souvent confronté à la demande de résolution de problèmes de voisinage, des litiges et qu'il a par deux fois au moins sollicité l'intervention du conciliateur de justice du secteur (permanences à France Services à Bellac et à la Mairie de Mézières-sur-Issoire).

Un débat s'instaure, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 100 € (cents euros) à l'Association des Conciliateurs de Justice.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'Association des Conciliateurs de Justice une subvention d'un montant de 100 € (cents euros) pour l'année 2025.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 15 avril 2025

Le Maire – Serge NOUGIER

